

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 29 FEVRIER 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 22 février 2024 pour la réunion qui aura lieu le 29 février 2024 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- 2. Rapport des délégations du Maire**
- 3. Application de la fongibilité des crédits (nomenclature budgétaire et comptable M57)**
- 4. Modification du tarif d'inscription dans les médiathèques et bibliothèques du réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté**
- 5. Echange de location appartement communal entre le 139 et le 137 Chemin Neuf en raison de travaux dans l'appartement 139 Chemin Neuf**
- 6. Frais de mission mandat spécial pour récupération du camion Peugeot boxer benne de la commune**
- 7. Renouvellement convention association de congélation de Sardieu**
- 8. Fixation tarif enlèvement dépôts sauvages de déchets sur la voie publique**
- 9. Questions diverses**

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 22 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **10** ; votants : **13**.

Présents : OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, LEROUL René, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : GODEFROY Paola représentée par CARRA Gérard, GUILLAUD Cédric représenté par OGIER Cyrille, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

Absente : MICAUD Isabelle.

Madame PIBOU Maud a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer 1 point à l'ordre du jour :

- Frais de mission mandat spécial pour récupération du camion Peugeot boxer benne de la commune

Le Conseil Municipal accepte le retrait à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Le photocopieur de l'école arrivant en fin de contrat avec la société RICOH, l'acquisition d'un nouvel appareil a été fait. La société RICOH a été retenue pour la fourniture du nouveau photocopieur. Prix d'achat 2 489 € H.T. Prix copie 0.0039 € soit près de 65 % de moins du tarif actuel. Economie attendue sur l'année de 700.00 € T.T.C. ;
- Comme évoqué lors du dernier conseil municipal le remplacement du véhicule utilisé pour le service technique devenant urgent, un véhicule de marque Peugeot Boxer Benne a été acheté d'occasion pour un montant de 29 950 € T.T.C. ;
- Pour information une troupe de théâtre se représentera en fin de mois dans la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal en prend note.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer le plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe à l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION DANS LES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de Bièvre Isère Communauté approuvant les nouveaux tarifs d'inscription dans les médiathèques et les bibliothèques du réseau de la lecture publique de Bièvre Isère Communauté.

Les tarifs approuvés à compter du 1^{er} mars 2024 :

	Tarifs
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuelle (26 ans et plus)	12 €
Famille	12 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

Il rappelle que la bibliothèque municipale de Sardieu fait partie du réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté et qu'il est donc nécessaire d'approuver et d'appliquer ces nouveaux tarifs à la bibliothèque municipales de Sardieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs comme énoncés ci-dessus,
- De faire appliquer ces nouveaux tarifs à la bibliothèque municipal de Sardieu.

ECHANGE LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL ENTRE LE 139 ET LE 137 CHEMIN NEUF EN RAISON DE TRAVAUX DANS L'APPARTEMENT 139 CHEMIN NEUF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rénover le logement communal situé 139 Chemin Neuf occupé par Madame FRANCE Eliane.

Afin que ces travaux puissent se réaliser il est nécessaire que Madame France Eliane change de logement et passe dans celui situé au 137 Chemin Neuf quasi similaire au sien, rénové et vacant.

De ce fait, il est aussi nécessaire d'établir un nouveau bail à loyer à Madame FRANCE Eliane pour la location de l'appartement communal situé 137 Chemin Neuf.

Il précise que Madame France Eliane ayant déjà donné une caution de départ pour le logement situé au 139 Chemin Neuf, cette caution restera en état actuel et inchangée pour le nouveau bail du 137 Chemin Neuf.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à l'échange de location d'appartement communal de Madame France Eliane qui passera du 139 Chemin Neuf au 137 Chemin Neuf ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le nouveau bail à loyer.
- De dire que la caution qui a été donnée pour la location du 139 Chemin Neuf sera valable en l'état pour la location du 137 Chemin Neuf ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSOCIATION DE CONGELATION DE SARDIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation du local congélateurs avec « l'Association de Congélation de Sardieu » qui est arrivé à échéance.

Il donne lecture de la convention qu'il propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable au renouvellement de la convention d'occupation du local congélateurs avec « l'Association de Congélation de Sardieu » ;
- De donner un avis favorable à la convention proposée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

ANNEXE

CONVENTION

Entre **la Commune de SARDIEU**, représentée par son **Maire, Jean-Pierre PERROUD**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 Février 2024, dénommée la Commune

D'une part

Et **l'Association de congélation de SARDIEU**, représentée par son **Président, Jean-Claude BOUVIER-RAMBAUD**, dénommée l'Association.

Objet de la convention :

Fixer les conditions d'occupation du local communal de 25 m² situé dans les locaux techniques de la Commune, 2, Chemin du Videau 38260 SARDIEU.

ARTICLE 1 : Mise à disposition des locaux :

La Commune met à disposition de l'Association, un local de 25 m² situé dans les locaux techniques de la Commune, 2, Chemin du Videau 38260 SARDIEU.

ARTICLE 2 : Assurance :

L'Association doit fournir chaque année une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

ARTICLE 3 : Propriété des locaux :

L'Association tiendra les locaux en bon état de propreté à sa charge.

ARTICLE 4 : Durée :

La convention est établie pour une durée allant du **1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024**.

ARTICLE 5 : Loyer :

L'Association paiera un loyer forfaitaire annuel de **800 €** au plus tard le 31 Octobre de l'année.

ARTICLE 6 : Modification de la convention :

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention :

La Commune ou l'Association peut dénoncer la convention à tout moment, avec un préavis d'un an par lettre recommandée.

FIXATION TARIF ENLEVEMENT DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dépôts sauvages d'ordures sont de plus en plus nombreux sur la commune et que les services municipaux sont amenés à résoudre des problèmes récurrents de dépôts sauvages d'ordures de toutes sortes. En effet, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets : containers, service de collecte des ordures ménagères, déchetterie, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique ou des endroits publics non prévus à cet effet.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recettes lui sera transmis.

Monsieur le Maire précise qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être, et que la police municipale peut utiliser tous les moyens à sa disposition permettant d'identifier le(s) contrevenant(s).

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent à la salubrité et à l'environnement ;

Considèrent qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que la communauté de communes met à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchèteries du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de cent trente euros (130 €) et d'établir une facturation sur la base d'un décompte de frais réels sur l'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure au forfait.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, notamment le titre 1^{er} article 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à dresser un Procès-Verbal à l'encontre des contrevenants ;
- D'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet ;
- De fixer un forfait de cent trente euros (130 €) par infraction ;
- De dire qu'il sera établi une facturation sur la base d'un décompte des frais si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

QUESTIONS DIVERSES

- Orientation budgétaire : Après plus de 6 ans sans augmentation du taux communal sur le foncier bâti et au regard du besoin de dynamique de ce taux et au regard de la dotation de solidarité rurale, le conseil municipal acte l'augmentation du taux communal ne dépassant pas 0,6 % ;
- Monsieur le Maire informe :
 - o des résultats du recensement
 - o de la date de la réunion publique le 22 mars 2024
 - o du lancement des travaux de l'appartement et de la classe
- Pour le projet de la salle polyvalente à usage sportif, culturel et festif il sera nécessaire de faire réaliser une esquisse et une analyse financière. Cette étude a été actée par la municipalité. Deux architectes seront consultés.
- Information faite sur la réalisation du nouveau « document unique »

Fin de la séance à 22h15.

Prévision du prochain Conseil Municipal le 28 mars 2024